

# LE *petit* MACARIOTE

NUMERO SPECIAL 30.10.20 *Flash Infos de la ville de Saint-Macaire*

Dans ce contexte de re-confinement, nous souhaitons renforcer la solidarité et assurer la continuité des services publics municipaux qui resteront actifs (voir ci-dessous).

Nous vous invitons à rester vigilants avec votre voisinage et notamment avec les plus anciens. A cet effet, nous avons initié une cellule de veille afin d'accompagner les plus vulnérables d'entre nous dans ce moment difficile : 270 personnes ont été identifiées, et seront contactées individuellement. Si vous êtes concerné(e) et rencontrez un problème logistique ponctuel, que vous n'avez pas de proche susceptible de vous aider, vous pouvez contacter la mairie.

Les règles rappelées ci-dessous sont similaires au 1er confinement, c'est un devoir de les respecter.

Les déplacements hors de son domicile sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour aller travailler, se rendre à un rendez-vous médical, faire ses courses de première nécessité dans les commerces à proximité (le marché hebdomadaire du jeudi matin est maintenu), porter assistance à un proche, accompagner son enfant à l'école ou se promener à proximité de son domicile pendant une heure.

Les réunions privées, en dehors du noyau familial, et les rassemblements publics et/ou associatifs sont interdits.

Restons prudents, optimistes et solidaires !



## ORGANISATION DES ECOLES

### A savoir sur la rentrée scolaire à partir du lundi 2 novembre

- Le nouveau protocole sanitaire renforcé sera mis en place.
  - La classe débutera le lundi 2 novembre aux horaires habituels et une minute de silence en hommage à Samuel Paty sera observée à 11h.
  - L'accueil périscolaire et le service de restauration seront assurés.
  - Une attestation nominative spécifique pour les trajets scolaires (jointe) sera nécessaire (avec une tolérance pour la dépose des enfants le lundi 2 novembre).
  - Le port du masque est désormais obligatoire pour les enfants à partir du CP.
- Les parents d'élèves seront tenus informés de l'évolution des protocoles sanitaires et des différentes mesures mises en place.

### CELLULE D'INFORMATION ET D'ENTRAIDE SOLIDAIRE

Dans le cadre du confinement, une permanence spécifique sera assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 05 56 63 03 64.

Pour répondre à vos questions / Pour collecter les demandes des personnes en difficulté / Pour coordonner les volontaires

Si vous êtes disponible et que vous souhaitez aider, merci de vous faire connaître.

Si vous souhaitez être informé(e)s par sms en cas d'alertes (météos, inondations, travaux ...) vous pouvez vous inscrire sur

<https://urlz.fr/e24g>

Mairie 8, allées des Tilleuls 33490 Saint-Macaire  
05 56 63 03 64 / [mairie.stmacaire@orange.fr](mailto:mairie.stmacaire@orange.fr)  
[www.facebook.com/StMacaire](https://www.facebook.com/StMacaire)



## MAINTIEN DES SERVICES COMMUNAUX

### LA MAIRIE EST OUVERTE AU PUBLIC

du lundi au vendredi  
de 8h30-12h30 et de 14h-18h  
(fermé le jeudi après-midi)  
05 56 63 03 64

### LE CCAS SERA JOIGNABLE

du lundi au vendredi de 14h-17h30  
Les permanences sont maintenues  
le lundi de 14h à 17h et le jeudi de  
10h à 12h30

### L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

(services techniques, aides à domicile, périscolaire, restauration scolaire ...) seront assurés normalement durant la période de confinement.

ENSEMBLE,  
ACHETONS LOCAL &  
SOUTENONS NOS  
COMMERCES DE PROXIMITE

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans ces établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...), et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

# JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e) :

Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dument identifié :

certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Moyen de déplacement :

Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_